

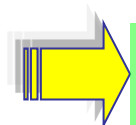


Présentation du Fastt

Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire



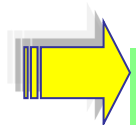
Un organisme privé



Une association **paritaire** créée en 1992 par les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire :

- le PRISME Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi

- et les organisations syndicales salariales : CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC.

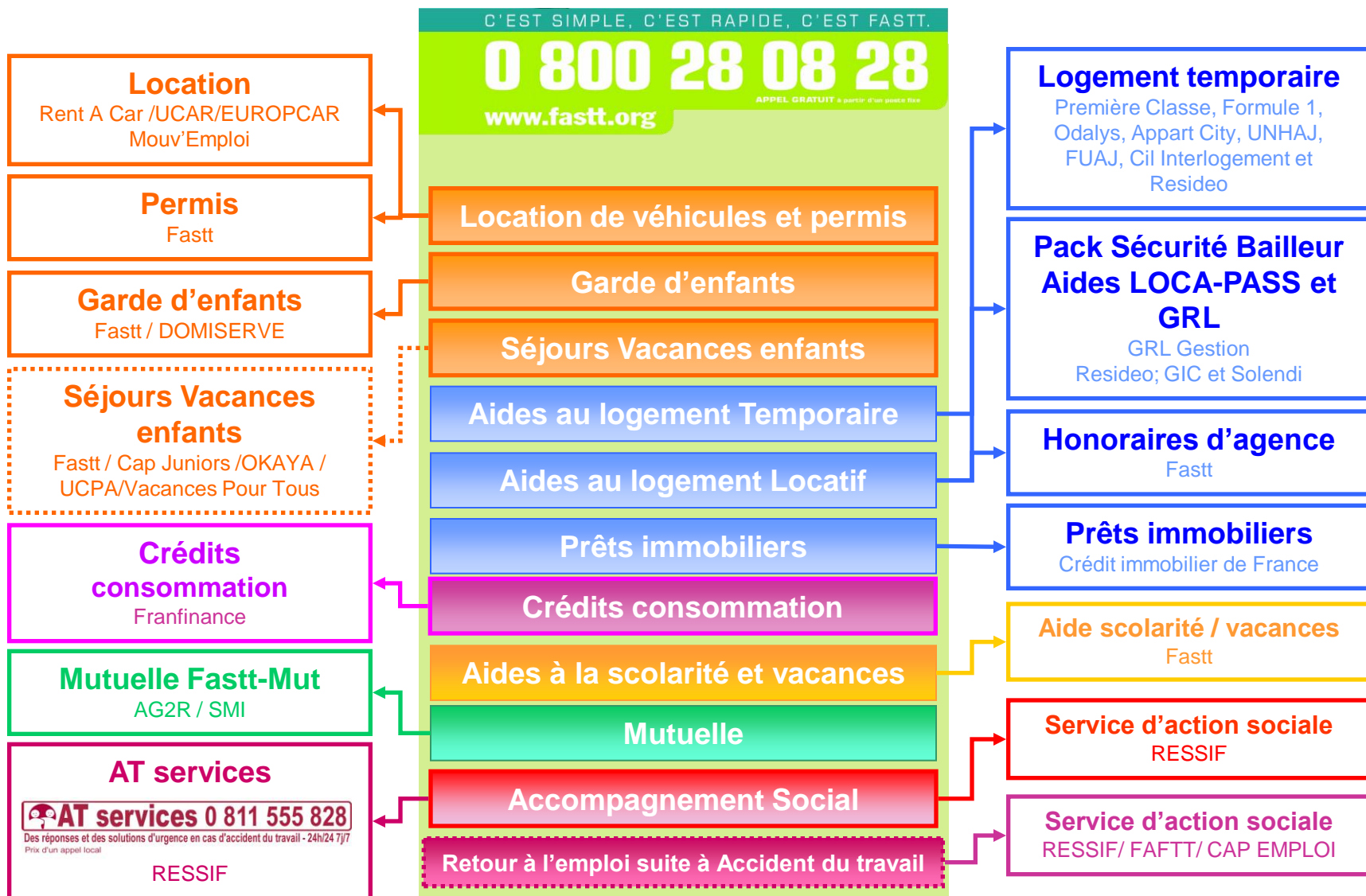


financé par une **contribution obligatoire** de toutes les agences d'emploi, de 0,146% de la masse salariale des **contrats de travail temporaires**.



qui repose sur un **réseau de partenaires spécialisés** pour la mise en œuvre de ses services

Un réseau au service des intérimaires



Le Service d'Action Sociale Fastt : assuré par Ressif GIE, réseau de services sociaux interentreprises

Plus de 40 assistants de service social, mis à disposition par Ressif Gie, interviennent pour le compte du Fastt dont:

- 8 assistants sociaux spécialisés sur la problématique de « maintien dans le projet professionnel »
ACTIS pour les régions Rhône-Alpes

⇒ Nombre de situations suivies en 2008 : **7 477**

⇒ Nombre de situations d'accident du travail : **992**



Le Service d'Action Sociale Fastt : le cadre d'intervention

- Le service social du Fastt est un
Service social du travail
- L'action de l'AS se concentre sur toutes les questions susceptibles d'**impacter la disponibilité à l'emploi des personnes qui le sollicite**

Une priorité : les intérimaires accidentés du travail

Le Service d'Action Sociale Fastt : les accidentés du travail

Accompagnement
des intérimaires
ayant subi
un AT grave

Solutions dans l'immédiateté
(AT assistance)

Accompagnement moyen terme
(Réseau d'Assistants sociales)

Maintien dans le projet professionnel

Les intérimaires accidentés du travail : un constat

⇒ le statut de salarié cesse avec la fin du contrat d'intérim

⇒ Perte des « liens » :

- avec l'agence d'emploi
- les services de santé au travail
- des bénéfices des dispositifs « maintien dans l'emploi »

Au terme de son arrêt de travail l'intérimaire est en recherche d'emploi.

Le Service d'Action Sociale Fastt : le dispositif « Maintien dans le Projet Professionnel »

Objectif général : une logique de « fils rouge »

Accompagner les salariés intérimaires accidentés du travail confrontés à une problématique de « reconversion » professionnelle suite aux séquelles de l'accident en appui sur les dispositifs existants.

Principes d'action

- une **prise en charge précoce** de l'intérimaire dans les premiers temps suite à l'accident du travail
- une vigilance constante sur le statut de la personne ;
- une attention particulière portée à la viabilité du projet de reconversion.

Dispositif « Maintien dans le Projet Professionnel » : les partenaires

✓ les acteurs du travail temporaire:

- **Les Agences d'Emploi** : mobilisation de l'agence d'emploi autour du projet de retour à l'emploi de l'intérimaire qui peut conserver un lien avec son agence
- **La caisse de prévoyance** : partenariat avec Réunica (essentiellement pour des problématiques liées au complément de salaire)
- **Le FAF-TT** : un partenariat privilégié pour la mise en place d'un bilan de compétence, d'une formation (un financement Fastt)

Dispositif « Maintien dans le Projet Professionnel » : les partenaires

✓ les acteurs de la santé / handicap

- Les Services de Santé au Travail : confirmation du besoin de reconversion, avis sur la viabilité du projet reconversion
- Les MDPH : évaluer au plus tôt si la personne peut bénéficier d'une RQTH
- Le réseau Cap Emploi : soit dans le cadre d'un accès à une formation soit une recherche de poste adapté (milieu ordinaire)
- Les Services Sociaux CRAM : interlocuteur naturel d'un suivi de proximité.

Le Service d'Action Sociale du Fastt :

C'EST SIMPLE, C'EST RAPIDE, C'EST FASTT.

0 800 28 08 28

APPEL GRATUIT à partir d'un poste fixe

www.fastt.org



AT services 0 811 555 828

Des solutions d'urgence en cas d'accident du travail

Prix d'un appel local